



## TRAVAUX DANS LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

### Prêt travaux

#### ◆ Ce prêt finance :

- l'amélioration et l'embellissement
- l'amélioration de la performance énergétique
- l'adaptation du logement des personnes handicapées
- Les travaux ouvrant droit à une subvention de l'ANAH
- les travaux dans les copropriétés dégradées

#### ◆ Être **propriétaire-occupant** du logement (ou propriétaire-bailleur en cas de travaux d'amélioration de la performance énergétique ou de travaux en copropriété dégradée)

#### ◆ **Travaux à faire réaliser par une entreprise.**

*Prêt soumis à conditions (notamment de ressources) et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.*

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



## TRAVAUX DANS LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

### Prêt travaux *(suite)*

- ◆ **100 % des travaux** dans la limite de **10 000 €**
- ◆ **Plafonds de ressources PLI à respecter** (cf Annexe)
- ◆ Taux d'intérêt nominal annuel, hors assurance facultative : **1 %\***
- ◆ **Sans frais de dossier**
- ◆ **Durée maximale de remboursement : 10 ans.**

*\* Exemple de remboursement hors assurance : Pour un montant de 10 000 € sur 10 ans au taux débiteur fixe de 1 %, soit un TAEG de 1 %, remboursement de 120 mensualités de 87,60 € soit un montant total dû de 10 512 €.*

*Prêt soumis à conditions (notamment de ressources) et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.*

Un crédit vous engage et doit être remboursé.  
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



## TRAVAUX DANS LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

### Prêt agrandissement

#### ◆ Ce prêt finance :

- les travaux d'**extension par addition**
- les travaux d'**extension par surélévation**
- la **mise en état d'habitabilité** de locaux qui n'étaient pas destinés à l'habitation

Ces travaux doivent conduire à la création d'une surface habitable d'au moins **14 m<sup>2</sup>**

#### ◆ Être **propriétaire-occupant** du logement (présenter un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux en mairie)

#### ◆ **Travaux à faire réaliser par une entreprise.**

*Prêt soumis à conditions (notamment de ressources) et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.*

Un crédit vous engage et doit être remboursé.  
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



## TRAVAUX DANS LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

### Prêt agrandissement (suite)

- ◆ **100 % des travaux dans la limite de 10 000 €**
- ◆ **Plafonds de ressources PLI à respecter (cf Annexe)**
- ◆ **Taux d'intérêt nominal annuel, hors assurance obligatoire : 1 %\***
- ◆ **Sans frais de dossier**
- ◆ **Durée maximale de remboursement : 20 ans.**

*\* Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable d'un montant de 10 000,00 € sur 10 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un TAEG fixe de 1,47 %, remboursement de 120 mensualités de 89,68 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 10 762,00 €. Le montant de l'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services varie selon les situations et l'assureur. Dans cet exemple, le montant mensuel de l'assurance est de 2,083 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple 0,25 % du capital initial. Montant total dû au titre de cette assurance : 249,96 €.*

*Prêt soumis à conditions (notamment de ressources) et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.*

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.  
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**